



**DELIBERATION N° 23/189 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'ACQUISITION DE MATÉRIELS SPÉCIFIQUES DESTINÉS AUX
FORESTIERS-SAPEURS - PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE 2023**

**CHÌ APPROVA A COMPRA D'ATTRAZZI SPECIFICHI DISTINATI À U GENIU
FURISTIERU - PRUGRAMMA CUMPLIMINTARI 2023**

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf décembre, la Commission Permanente, convoquée le 11 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Jean BIANCUCCI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Véronique ARRIGHI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023

portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

VU la délibération n° 23/116 CP de la Commission Permanente du 26 juillet 2023 approuvant le plan de financement se rapportant au programme d'acquisition de matériels destinés aux forestiers sapeurs et les conventions relatives aux dispositifs estivaux de surveillance et à la réalisation de chantiers de brûlage dirigé - programme 2023,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRÈS AVIS de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le plan de financement se rapportant au programme complémentaire d'acquisition de matériels destinés aux forestiers sapeurs au titre de l'exercice 2023, avec pour bailleur de fonds le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), ainsi qu'il suit :

Nature du Projet	Montant HT de la dépense subventionnable éligible	Montant de la subvention CFM	Montant de la subvention FEADER	Montant HT à la charge de la CdC
Acquisition de matériels divers	105 734,50 €	0 €	52 867,25 €	52 867,25 €
Acquisition d'un gyrobroyeur télécommandé et remorque Cismonte	111 537,08 €	0 €	55 768,54 €	55 768,54 €

Acquisition d'un gyrobroyeur télécommandé et remorque Pumonti	111 537,08 €	0 €	55 768,54 €	55 768,54 €
TOTAL	328 808,66 €	0 €	164 404,33 €	164 404,33 €

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 décembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**COMPRA D'ATTRAZZI SPECIFICHI DESTINATI À U GENIU
FURISTIERU - PRUGRAMMA CUMPLIMINTARI 2023**

**ACQUISITION DE MATÉRIELS SPÉCIFIQUES DESTINÉS
AUX FORESTIERS-SAPEURS - PROGRAMME
COMPLÉMENTAIRE 2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse détient une compétence essentielle en matière de prévention et de lutte contre les incendies qu'il convient de développer sur un socle solide et pérenne.

À ce titre elle engage, sur tout le territoire insulaire, des moyens matériels et humains qui sont susceptibles d'être subventionnés, pour une fraction importante (jusqu'à 80 % de la dépense éligible HT), aussi bien par le ministère de l'Agriculture (CFM) que par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

La participation de l'État (CFM) s'effectue au titre du programme zonal méditerranéen Défense de la forêt contre les incendies (DFCI).

Quant à l'Europe, elle s'engage, au travers du Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC) et par l'intermédiaire du FEADER, sur des opérations de défense des forêts contre les incendies (mesure 8.3 du PDRC).

Les montants financiers en jeu en termes d'investissement et le contexte réglementaire conduisent à la nécessité de formaliser une planification de celles-ci, dans le domaine de la prévention des incendies, après qu'une évaluation exhaustive de nos besoins ait été effectuée, en prenant en compte les données de terrain formulées par nos personnels professionnels et leurs encadrants.

Aussi, par délibération n° 23/116 CP, la Commission Permanente a approuvé le plan de financement se rapportant à un premier programme d'acquisitions de matériels destinés aux forestiers sapeurs et les conventions relatifs aux dispositifs estivaux de surveillance et à la réalisation de chantiers de brûlage dirigé.

Le tableau synoptique ci-annexé fait apparaître la nature précise de nouvelles acquisitions envisagées pour l'année 2023, sur le Pumonte et le Cismonte, sur le programme 3171, ainsi que le détail chiffré du plan de financement qui leur est associé avec pour bailleur de fonds le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Ces actions ont pour objectif l'acquisition de gyrobroyeurs télécommandés avec leur remorque, de matériels divers spécialisés pour les forestiers-sapeurs du Cismonte et Pumonti, destinés à l'entretien prévu dans les différents plans (PRMF, PLPI). Les gyrobroyeurs permettront aux personnels de travailler en toute sécurité en zones dangereuses dans les fortes pentes (50°) et dans toutes les directions soulageant ainsi le travail manuel.

Nature du Projet	Montant HT de la dépense subventionnable éligible	Montant de la subvention CFM	Montant de la subvention FEADER	Montant HT à la charge de la CdC
Acquisition de matériels divers	105 734,50 €	0 €	52 867,25 €	52 867,25 €
Acquisition d'un gyrobroyeur télécommandé et remorque Cismonte	111 537,08 €	0 €	55 768,54 €	55 768,54 €
Acquisition d'un gyrobroyeur télécommandé et remorque Pumonti	111 537,08 €	0 €	55 768,54 €	55 768,54 €
TOTAL	328 808,66	0 €	164 404,33 €	164 404,33 €

Il convient de préciser que la Collectivité de Corse prend toutes les mesures financières nécessaires à la réalisation des opérations, remboursables dans les conditions prévues au PDRC.

Je vous propose, en conséquence, d'approuver, avec son plan de financement, ce projet global de commandes de matériels et d'opérations DFCl, sachant qu'il constitue la pièce normative indispensable pour obtenir les subventions souhaitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.